



# Le Rapport Mapping et la Cour pénale spéciale : recommandations principales

La Cour pénale spéciale est un des principaux mécanismes de redevabilité pour les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République centrafricaine (RCA). Elle a été créée au sein du système judiciaire centrafricain avec son siège à Bangui, avec la possibilité de tenir des audiences en tout autre lieu de la RCA lorsque des circonstances exceptionnelles ou les nécessités de service l'exigent.

## ● **Compétence:**

Selon les termes de la Loi sur la Cour pénale spéciale sa compétence est de « juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la RCA depuis le 1er janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la RCA en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ».

## ● **Une stratégie de poursuite publique et axée sur les besoins des victimes:**

L'ampleur et le caractère généralisé des violations commises en RCA constituent un réel défi lorsqu'il s'agit de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Même avec les efforts conjugués des différents mécanismes de poursuite en RCA, il sera impossible de traduire en justice tous les auteurs de ces actes. Il est donc nécessaire d'élaborer une stratégie de poursuite. Lorsqu'elles répondent aux besoins exprimés par les victimes, de telles stratégies sont de nature à produire des changements sociétaux plus adaptés et ayant plus d'impacts. Une bonne communication publique sera essentielle pour que les citoyens de la RCA et les nombreuses victimes, comprennent l'approche adoptée pour déterminer l'ordre de poursuites.

## ● **Axes d'enquête prioritaires:**

Conformément au mandat du projet Mapping, un certain nombre d'axes d'enquête prioritaires ont été identifiés afin de guider le travail du Procureur de la Cour pénale spéciale. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

**Identifier les personnes qui portent la plus grande responsabilité** pour les crimes commis depuis 2003. Toutefois, il pourra être nécessaire d'effectuer des enquêtes et des poursuites contre un certain nombre **d'auteurs de rang intermédiaire**, particulièrement au niveau régional, qui pourraient permettre de fournir des éléments clés concernant la chaîne de commandement.

**La participation systématique des institutions étatiques dans les violations graves.** De telles enquêtes permettront de mettre en lumière comment les institutions étatiques ont été détournées de leurs missions constitutionnelles, et ont été instrumentalisées pour commettre des violations graves.

**Les vagues spécifiques de violence comme la campagne de la terre brûlée menée par les troupes gouvernementales pendant le conflit armé au nord-ouest du pays à partir de 2006.** Ces incidents sont particulièrement préoccupants en raison de l'ampleur des campagnes de destruction des biens civils, du mépris flagrant du principe du droit humanitaire relatif à la distinction entre civils et combattants, et du principe d'humanité qui exige des belligérants d'éviter des souffrances inutiles à la population.

**Les attaques ciblant des personnes sur la base de leur appartenance à un groupe religieux ou ethnique,** en enquêtant sur les dossiers emblématiques de déplacement forcé de populations, et d'entraves à la liberté de mouvement, notamment pour des personnes confinées dans les enclaves. La persécution basée sur l'appartenance religieuse était une forme de violation extrême liée au conflit et elle a laissé des marques profondes sur la société centrafricaine. Il serait important d'en identifier les planificateurs et organisateurs.

**La violence sexuelle sous toutes ses formes.** Les violences sexuelles, notamment le viol, les agressions sexuelles et l'esclavage sexuel ont été commises durant tous les conflits couverts par le rapport. La perpétration de ces actes par les nombreuses parties à ces conflits, y compris les formes extrêmes de violence sexuelle nécessitera un effort d'enquête concerté pour combattre l'impunité en matière de violences sexuelles, et garantir des mesures de protection adéquates pour les victimes.

**Le recrutement d'enfants par toutes les parties au conflit.** Il est crucial d'enquêter sur ces violations, notamment en raison du fait qu'en dépit de certains engagements pris par certains groupes pour cesser ou prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les groupes armés continuent de compter des enfants dans leurs rangs, et ont parfois recruté à nouveau des enfants qui avaient été démobilisés.



## Le Rapport Mapping et la Cour pénale spéciale : recommandations principales

Les vastes campagnes de pillage par des groupes armés, y compris contre des écoles, des hôpitaux et des centres de santé. Les vastes attaques visant à s'approprier ou à détruire de précieuses ressources aux dépens de communautés déjà appauvries, ont eu des répercussions majeures en privant la population civile d'accès aux droits socio-économiques fondamentaux.

Les atteintes aux libertés publiques fondamentales, entre autres la liberté d'expression et la liberté de la presse. Aborder les contextes répressifs qui ont permis ces violations, et les représailles subies par les personnes qui les ont dénoncées, peut apporter une contribution importante à la compréhension des mécanismes de répression dans la société centrafricaine.

Les attaques dirigées contre les forces de maintien de la paix et le personnel des organisations humanitaires. Ces attaques ciblant les forces de maintien de la paix et les acteurs humanitaires sont des violations graves en soi.

Utiliser des poursuites judiciaires de façon stratégique. Les litiges stratégiques visent à démanteler les pratiques et comportements criminels qui ont infiltré l'État ou la société. Ils sont censés aboutir au renforcement du système judiciaire et de l'état de droit. L'accent est donc mis sur les dossiers représentatifs qui révèlent des violations systématiques des droits de l'homme. A travers le litige stratégique, le processus judiciaire pourrait avoir des effets sur la société au sens large, au-delà de l'issue de procès spécifiques, en apportant des changements au plan réglementaire, législatif, institutionnel et culturel.

### ● L'inclusion de la violence sexuelle et basée sur le genre dans le travail de la Cour pénale spéciale

Les règles et procédures de la Cour pénale spéciale devraient prévoir qu'aucune corroboration du témoignage de la victime ne sera nécessaire en cas de violences sexuelles liées aux conflits. Les règles devraient aussi interdire à la défense d'obtenir des preuves de consentement si la victime était soumise à, menacée ou avait des raisons de craindre des violences, une contrainte, une détention, ou une oppression psychologique. Ces règles et procédures devraient aussi prévoir que le comportement sexuel passé de la victime ne puisse pas être pris en compte.

Mettre en place des stratégies de recrutement proactives pour assurer la parité hommes-femmes dans les effectifs à tous les niveaux de la Cour pénale spéciale et nommer des conseiller(e)s sur les violences sexuelles liées aux conflits : le Bureau du Procureur devrait nommer et habiliter des conseiller(e)s chargé(e)s des questions de genre et s'assurer que leur travail soit intégré dans tous les processus de décision du Bureau.

Élaborer et mettre en œuvre des politiques sur le genre et des directives opérationnelles sur les crimes de violence sexuelle. Adopter une politique de genre globale dès le début du travail du bureau du Procureur pour corriger les perceptions erronées et autres obstacles concernant la violence sexuelle.

Former le personnel de la Cour pénale spéciale aux violences sexuelles liées aux conflits ainsi qu'à la façon d'intégrer une perspective genre dans le travail quotidien de la Cour. Cela comprend l'organisation de formations obligatoires, dispensées par des professionnels dotés d'une grande expérience dans le domaine de la violence sexuelle liée aux conflits et veiller à ce que les cadres appliquent les politiques de genre et des directives sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Les crimes de violence sexuelle devraient être poursuivis à la fois comme des crimes « à part entière » (tels que le viol) et comme l'élément matériel pour d'autres crimes (tels que la torture, l'esclavage, la persécution) dans les cas pertinents. Pour condamner un acte de violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité, il suffit de démontrer que cet acte faisait partie d'une attaque générale ou systématique contre une population civile. Il n'est pas nécessaire de prouver les multiples commissions d'actes de violence sexuelle.

La Cour pénale spéciale devrait adopter une approche axée sur les victimes et les témoins, pour créer un contexte favorable aux victimes de violence sexuelle, pour leur permettre de fournir les meilleures preuves possible. À cette fin, il conviendra de prévoir la nomination d'experts compétents pour apporter un soutien psycho-social aux victimes et aux témoins avant, pendant et après les procès.